

Statuts de l'association de l'AMOPA de Finlande

approuvés lors de la reunion du 27 octobre 2011

I- But et composition de l'association

1. But et siège de l'association

- de contribuer au rayonnement de l'Ordre des Palmes Académiques
- de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse
- de défendre et de promouvoir la langue et la culture française en Finlande
- d'organiser des réunions ou manifestations destinées à entretenir des relations amicales entre ses membres.
- L'association a un compte en banque (Nordea) et une adresse (celle de l'actuelle vice-présidente)

2. Moyens

- communication par courrier ou courriel, informations sur le site,
- conférences organisées par l'Institut français, l'Université, les cercles franco-finlandais ou les autres Ordres
- activités éducatives proposées aux scolaires et universitaires: concours avec prix, présence dans les projets locaux et aide aux enseignants en matière d'échanges scolaires.

3. Composition

- Membres adhérents actifs, bienfaiteurs ou de soutien ayant payé leur cotisation fixée en assemblée générale chaque année
- Peuvent se joindre aux activités de l'association des sympathisants ayant payé une participation. (Pas droit de vote)
- Membres d'honneur en cas de services rendus à l'Association (pas de cotisation ni droit de vote) sur proposition du Bureau.

Obligation de réserve

- On évitera toute prise de position confessionnelle, politique ou syndicale.
- Seul le Président National peut s'exprimer au nom de l'AMOPA.

4. Perte de la qualité de membre

- Par décès
- par démission explicite

- par radiation suite au non-paiement de la cotisation deux années de suite.

II- Administration et fonctionnement

- 1) Le bureau est composé d'un(e) secrétaire-trésorier(e), d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) président(e).
- 2) Le président ou la présidente est élu(e) pour un mandat de quatre ans renouvelable si l'assemblée en a décidé ainsi.
- 3) Sur proposition du président, le bureau peut nommer un chargé de mission pour suivre un dossier particulier.
- 4) Les membres ne reçoivent aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées, mais certains frais de fonctionnement peuvent être pris en charge par la section.
- 5) L'assemblée générale comprend les membres de l'Association à jour de leur cotisation et les membres d'honneur. Elle entend les rapports financiers, d'activités et fixe le montant de la cotisation. Tout point non prévu sur l'ordre du jour peut y être ajouté en début de séance. Les membres sont convoqués au moins deux semaines avant la réunion par courriel ou par courrier postal. L'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion se trouvent sur le site et donc consultables par tous les membres.
- 6) Le président représente la Section au congrès international annuel. Il envoie au conseil d'administration national le rapport d'activités de l'exercice écoulé. Il transmet le règlement intérieur pour approbation. Celle-ci est tacite en l'absence d'observations de sa part dans un délai de deux mois.
- 7) Le trésorier de l'association se charge de collecter localement le montant des cotisations et des abonnements à la revue de l'AMOPA qu'il virera ensuite au secrétariat national de l'AMOPA.
- 8) Tous les documents annexes : concours, remises de décoration, activités diverses seront mentionnées sur le site. On y retrouvera des documents à imprimer comme le bulletin d'adhésion pour l'année suivante, l'inscription au congrès annuel etc..